

DISPOSITIF NATIONAL > FranceAgriMer



France 2030 – Optimisation de la ressource en eau, adaptation aux changements climatique et réduction de la consommation énergétique : aide pour l'achat de matériels connectés et innovants (liste fermée de matériels/marques éligibles). Ex : Irricrop de SENCROP, Enrouleur Optima de IRRIFRANCE, AF R4D4 de JEANTIL, Trektor, Datagrain de JAVELOT...

Quand ? Jusqu'au 31/12/2023 (sous réserve de crédits suffisants)
Taux ? De 20 à 40 % (suivant le matériel) + Bonif JA
Plancher / Plafond ? De 2 000 à 200 000 € HT (500 000€ pour les CUMA)
Public éligible ? Agriculteurs à titre principal, lycées, ETA, ASA, multiplicateurs de semences, CUMA, GIEE



Rénovation des vergers : accompagner les investissements en vue de développer la production et/ou assurer un renouvellement régulier des espèces et variétés. Sont éligibles les achats de plants (variétés certifiées ou en cours de certification, se référer à la liste des espèces éligibles) et les coûts de préparation du terrain et de plantation..

Quand ? Du 01/04 au 31/07 ou 15/09/23 (selon les espèces) • *Taux ?* 20 % % (+ 5 % JA) • *Plancher / Plafond ?* 20 ha par exploitation et 10 ha par espèce • *Public éligible ?* Agriculteurs à titre principal, sociétés et entreprise avec un objet agricole • *Sélection des projets :* 1/ JA ou NI, 2/ Lutte contre les maladies végétales, 3/ Performances économiques et environnementales

DISPOSITIF RÉGIONAL > PCAE

COMMENT
BÉNÉFICIER
DU DISPOSITIF

1. Je dépose ma demande auprès du service instructeur (Région).
2. J'attends l'accusé de réception de mon dossier (ne vaut pas accord de subvention) pour démarrer les travaux, signer les devis, réaliser les investissements.
3. Je reçois la décision juridique d'octroi de l'aide.
4. Je demande le paiement de la subvention, une fois mon projet réalisé (factures acquittées).
5. J'affiche la publicité nécessaire suite à l'octroi de la subvention et je respecte mes engagements.



Arbres et agriculture en Nouvelle-Aquitaine : opération qui vise à soutenir les projets de plantations sur des terres agricoles non boisées d'alignement d'arbres intra-parcellaire, de haies, de bosquets, ou d'arbres isolés (sous conditions). Un diagnostic préalable, réalisé par une structure ayant des compétences agricoles et forestières, est obligatoire. Il existe une liste régionale des essences éligibles.

Quand ? Du 01/03 au 28/07/2023 • *Taux ?* Forfait par plant (en fonction du type de projet) • *Plancher / Plafond ?* De 2000 € HT (10 000€ HT pour les projets collectifs) à 25 000 € HT (100 000 € HT pour les projets collectifs) • *Sélection des projets :* : exploitations AB ou HVE + grille de sélection



Maraîchage, floriculture, pépinière, PPAM, petits fruits, houblon et champignons : salle de pousse pour la myciculture, les supports de culture pour le houblon, aide pour la construction, rénovation ou extension d'abris hauts non destinés aux productions de contre-saison, acquisition de matériels de mise en culture et d'entretien mécanique (puissance motrice mécanique ou animale), robot ou engin autonome, protection contre les dégâts de gibiers, récupération des eaux de pluie, filets d'ombrage...

Quand ? 16 mars au 30 juin 2023 • *Taux ?* 30 % (+10 % si AB)
Plancher / Plafond ? De 3 000 à 40 000 € HT
Sélection des projets : exploitations AB, HVE, et ne pas avoir de surfaces d'abris/serres permettant de produire à contre-saison



PVE (plan végétal) : aide pour l'achat d'agroéquipements en lien avec la réduction et l'optimisation des intrants, la réduction de l'érosion des sols et la réduction des prélèvements sur la ressource en eau.
Ex : herse étrille, bineuse, semis-direct, broyeurs...

Quand ? Du 22 mai au 30 juin 2023 • *Taux ?* 30 % (+10 % si AB) • *Plancher / Plafond ?* De 5 000 à 50 000 € HT (application transparence GAEC) • *Sélection des projets :* exploitations AB, HVE ou dans une zone à enjeux eau (diagnostic à réaliser)



PME (Plan de modernisation des élevages) : construction, aménagement de bâtiments, gestion des effluents, amélioration des conditions sanitaires, économies d'énergie, optimisation des conditions de travail, biosécurité.

Quand ? 06/06 au 15/11/2023 • *Taux ?* 30 % (+ 5 % AB) • *Plancher / Plafond ?* De 25 000€ à 100 000€ (application transparence GAEC) • *Sélection des projets :* critères de sélection par filière + critères de priorisation des projets (JA, AB, mise aux normes)



Abreuvement des animaux herbivores au champ : aide à l'investissement (du forage ou captage jusqu'à l'abreuvement) afin de développer l'autonomie en eau des animaux pâturant. Un diagnostic préalable établissant que le projet permet la déconnexion au réseau AEP ou la suppression du transport par citerne est demandé. Ex : systèmes de pompage et d'abreuvement, abreuvoirs, station de traitement, travaux de terrassement, équipements de stockage, raccordements...

Quand ? Jusqu'au 30/09/2023 • *Taux ?* 35 % • *Plancher / Plafond ?* De 7 000 € à 20 000 € HT • *Public éligible :* Les agriculteurs actifs éleveurs d'herbivores (titulaires d'un numéro détenteur) en règle au regard de la loi sur l'eau (diagnostic préalable)



Protection des cultures contre le gel et la grêle : aides dédiées aux cultures de plein air en arboriculture (y compris baies et drupes) et viticulture
Ex : convecteur à air chaud, tour antigel fixe repliable, tour antigel mobile, matériel et système d'aspersion antigel (pompe, canalisation, vannes, canons), fil de palissage chauffant, braséro à biomasse, chaudière à biomasse tractée, système d'alerte, filet paragrêle, radar de détection des cellules orageuses...

Quand ? Du 19/06 au 31/10/2023 • *Taux ?* 30 % • *Plancher / Plafond ?* De 5 000 € à 40 000 € HT • *Public éligible :* Les exploitations agricoles (avec agriculteur actif) et les CUMAS
Sélection des projets : AB ou HVE + assurance multirisque climatique 2023

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL > LE PLAN DÉPARTEMENTAL



Plan départemental : des plans d'aide aux investissements déclinés par filière. Des investissements éligibles identiques à ceux du PCAE Région (dans ce cas priorités aux aides régionales) + des listes complémentaires.

Quand ? Année 2023 • *Taux ?* Non défini
Plafond d'aide ? Non défini
Point de vigilance : Dans le cas d'un même investissement, les dispositifs régionaux priment sur le plan départemental

POUR ALLER PLUS LOIN DANS TOUS CES DISPOSITIFS

- > Contactez **ÉLODIE PEYRAT**, au 05 53 35 88 33 ou par mail à elodie.peyrat@dordogne.chambagri.fr, au **Point Accueil Info** Area/PCAE/HVE
- > **Conseil départemental - Service Agriculture**, au 05 53 02 56 13
- > Site de la **Chambre d'agriculture Dordogne** : <https://dordogne.chambre-agriculture.fr/etre-agriculteur/je-gere-mon-entreprise/les-dispositifs-daide-par-filieres/>
- > Site de la **Région** : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/resultats?recherche=pcae>
- > Site de **FranceAgriMer** : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/>